



SOUTIEN AU DÉMARRAGE DE LA RECHERCHE EN ÉTABLISSEMENT (FONDS JEAN-VOYER)

www.cnriss.org/programme

2011-2012

05-03

SOUTIEN AU DÉMARRAGE DE LA RECHERCHE EN ÉTABLISSEMENT

(FONDS JEAN-VOYER)

À la suite du décès de M. Jean Voyer, survenu le 29 mars 2009, à l'âge de 50 ans, le Conseil d'administration du Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) a unanimement résolu d'honorer la mémoire de cet homme passionnément engagé à promouvoir la mission de l'organisme dont il a été le vice-président durant de nombreuses années.

Au service du CRDITED de la Mauricie et du Centre-du-Québec, Jean Voyer a été directeur de la recherche, de l'enseignement et de la qualité. Grâce à ses efforts, ses talents d'animation, sa ténacité et sa compréhension des enjeux scientifiques, il a favorisé la création, en 2008, du premier institut québécois de recherche en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement.

Il a été un collaborateur précieux au sein du CNRIS, en particulier par sa détermination à toujours viser l'excellence pour l'amélioration des conditions de vie des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Persuadé que le développement d'une culture de recherche dans les Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI) pourrait grandement contribuer à l'atteinte de cet objectif fondamental, Jean Voyer a été un fervent promoteur de la mise sur pied du programme de soutien au démarrage de la recherche en établissement.

Par conséquent, en reconnaissance de son engagement indéfectible envers la mission du CNRIS, le Conseil d'administration a choisi d'associer le nom de Jean Voyer à ce programme de soutien en instituant le *Fonds Jean-Voyer pour soutenir le démarrage de la recherche en établissement*.

** Pour le lecteur, l'usage du masculin a été employé simplement pour alléger le texte.*

Nature du programme

Le Consortium national de recherche sur l'intégration sociale (CNRIS) est un organisme à but non lucratif engagé dans la promotion et la valorisation de la recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Il soutient la recherche dans ces domaines et désire contribuer au transfert des connaissances issues de la recherche.

Le CNRIS veut soutenir l'initiative des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement (CRDITED) sur le plan scientifique, au regard de la création de nouvelles connaissances et de leur application en vue d'améliorer les services et de renforcer le réseau de recherche québécois dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Le démarrage de la recherche en établissement, au sein d'une structure qui lui est propre, a un rôle important à jouer dans la diffusion des connaissances issues de la recherche pour améliorer la prestation des services aux usagers et à leur entourage. En amont, elle favorise l'émergence de projets en lien avec les besoins des milieux de pratique et, en aval, elle contribue à l'application des connaissances contribuant à l'amélioration des interventions professionnelles et à la compréhension des multiples dimensions liées à ces interventions.

Le présent programme vise à accroître la capacité des CRDITED à s'engager dans des activités de recherche et à favoriser la diffusion des expertises et des connaissances issues de la recherche. Le CNRIS s'attend à ce que cet investissement ciblé permette l'émergence, voire la consolidation d'une culture de la recherche au sein du milieu de pratique et l'instauration d'une base fonctionnelle susceptible d'accroître le nombre des projets soumis à des organismes pourvoyeurs de fonds reconnus et d'augmenter les retombées de la recherche sur les pratiques dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement.

Ce soutien au démarrage de la recherche en établissement se situe dans une perspective d'aide financière de trois ans à un CRDITED membre du CNRIS qui désire inscrire le développement de la recherche dans les activités de son établissement et s'engager dans l'élaboration d'une programmation de recherche avec l'aide d'un chercheur rattaché à son établissement.

Le programme de soutien au démarrage de la recherche en établissement poursuit plusieurs objectifs, tout en s'appuyant sur des valeurs fondamentales. Le CNRIS croit en la force du réseautage des chercheurs et des partenaires pour favoriser l'émergence de projets ou de programmations de recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement. Le développement de la recherche en établissement implique une ouverture aux autres secteurs de l'intégration sociale : le scolaire, le travail, le loisir, etc., et suppose un investissement concret dans le développement, l'adaptation et l'amélioration des services auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement.

Le CNRIS croit également que ce soutien au démarrage de la recherche en établissement doit favoriser le développement d'une culture de recherche selon le rythme et les possibilités de l'établissement. Les orientations de recherche devraient cependant porter sur les enjeux sociaux importants pour les usagers, leur entourage, les intervenants et les gestionnaires de services et viser une optimisation des résultats de ces recherches. Dans ce contexte, les objectifs spécifiques de ce programme d'aide financière sont les suivants :

- encourager les CRDITED, en partenariat avec des universitaires, à mettre sur pied une programmation de recherche répondant à des standards d'excellence et de pertinence sociale;
- inciter les nouveaux chercheurs ou futurs diplômés doctoraux à s'engager en recherche par rapport aux domaines de la déficience intellectuelle et des troubles envahissants du développement dans un CRDITED membre du CNRIS;
- soutenir le développement d'une programmation de recherche orientée vers les besoins des usagers et de leur entourage, conformément aux valeurs promues par le CNRIS;
- favoriser la pérennité de la recherche en établissement.

Statut et durée du soutien

Ce soutien est offert aux établissements membres du CNRIS **sur une base continue**, selon les disponibilités financières du CNRIS, et est révisé annuellement par le Conseil d'administration.

En vertu de ce programme, l'aide financière allouée est répartie sur trois ans, à savoir 30 000 \$ la première année, 20 000 \$ la deuxième année et 10 000 \$ la troisième année.

L'évaluation des demandes est effectuée par le Comité exécutif du CNRIS qui fait ses recommandations au Conseil d'administration de qui relève l'attribution de l'aide financière.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à ce soutien financier, tout établissement membre du CNRIS doit répondre aux conditions suivantes :

- prendre en compte les priorités de recherche des CRDITED, notamment en ce qui a trait à la spécialisation des pratiques professionnelles;
- créer un poste de professionnelle, professionnel ou de chercheur en établissement, ou son équivalent, sur une base permanente;
- pourvoir ce poste par une personne détenant au moins un diplôme de deuxième cycle et une expérience pertinente en recherche ou, préférablement, un diplôme de troisième cycle;
- s'engager à développer une programmation de recherche en fonction de projets pouvant être subventionnés par des organismes pourvoyeurs de fonds reconnus;
- s'assurer que la personne occupant le poste nouvellement créé puisse contribuer au développement de la recherche subventionnée ou non dans son établissement; soumettre, avec le concours de chercheurs universitaires, un ou plusieurs projets de recherche à au moins un organisme pourvoyeur de fonds reconnu au terme de la deuxième année du soutien accordé par le CNRIS;
- avoir adopté une politique relative à la recherche dans son établissement, et ce, en conformité avec les orientations du CNRIS;
- s'engager contractuellement à compléter le financement du poste de chercheur en établissement (ou son équivalent) et à maintenir ce poste sur une base permanente.

Engagement de l'établissement envers le CNRIS

Pendant les trois années du programme, le CRDITED qui bénéficie du soutien au démarrage de la recherche en établissement s'engage à :

- développer sa programmation de recherche au regard du ou des thèmes soumis;
- attester que la personne occupant le poste de chercheur en établissement (ou son équivalent) consacre au moins 75 % de ses activités professionnelles à la recherche;
- rembourser au CNRIS toute partie de l'allocation non utilisée, si l'établissement cesse ses activités de recherche avant la fin des trois années du programme; respecter les conditions liées à l'octroi de soutien financier et se conformer aux exigences du CNRIS;
- remettre un rapport annuel d'activités pendant la durée du soutien.

Exigences en matière de communication

L'établissement est tenu de souligner la participation du CNRIS dans toute communication ou publication relative à l'octroi de cette aide financière. De même, pendant les trois années du programme de soutien au démarrage de la recherche en établissement, la personne occupant le poste de chercheur en établissement (ou son équivalent) devra mentionner la source de ce financement dans toutes ses publications.

Conditions d'octroi lors de la remise de bourse

- Présenter le projet lors de l'assemblée générale du CNRIS
- Fournir un certificat d'éthique s'il est requis pour la recherche

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT D'ÉTHIQUE ?

Le certificat d'éthique est une forme d'autorisation pour les projets de recherche impliquant des êtres humains. Avant de débiter leurs recherches, les professeurs et les étudiants doivent avoir reçu, de la part du Comité d'éthique en recherche conjoint (CÉRC) un certificat d'éthique dûment signé. Dans tous les cas, les projets de recherche ne peuvent débiter avant l'émission d'un **certificat d'éthique par le CÉRC** et ce, même si un certificat a été émis par une autre institution reconnue. *Seulement si le candidat est retenu pour la bourse, il s'engage à faire la demande d'un certificat d'éthique du CÉRC au : <http://www.cerc-crdited.ca/>*

Le CRDITED admissible peut faire une demande au programme de soutien au démarrage de la recherche en établissement en transmettant son dossier de candidature au CNRIS. Le représentant de l'établissement doit remplir le formulaire prévu à cet effet et l'accompagner de toutes les pièces exigées.

Ce soutien est offert **sur une base continue**. Les demandes incomplètes ou inadmissibles ne seront pas soumises au Comité exécutif.

Liste des pièces requises

- Le curriculum vitae du candidat au poste de chercheur en établissement (ou son équivalent);
- Le dossier des productions scientifiques du candidat et du développement de la recherche dans l'établissement;
- La politique relative à la recherche dans l'établissement, conforme aux orientations du CNRIS.

Critères d'évaluation de la demande

a) Expériences antérieures de l'établissement (10 pts)

- Partenariat de recherche (5 pts)
- Réalisation de projets de recherche (5 pts)

b) Affiliation de l'établissement (10 pts)

- à une université, à des chercheurs universitaires ou à un réseau de recherche reconnu

- c) Qualité des thèmes de recherche, des problématiques à l'étude (10 pts)**
- d) Travaux qui prennent en compte les besoins spécifiques des personnes bénéficiant des services des CRDITED, de leur entourage ou de la communauté (8 pts)**
- e) Qualité du dossier du candidat au poste chercheur (ou son équivalent) (30 pts)**
- Connaissances dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement (10pts)
 - Expériences en recherche dans les domaines de la déficience intellectuelle ou des troubles envahissants du développement (10pts)
 - Réalisations scientifiques dans le domaine de la déficience intellectuelle ou en troubles envahissants du développement (10 pts)
- f) État du développement de la recherche dans l'établissement**
- Description des projets de recherche (8 pts)
- f) Politique relative à la recherche dans l'établissement en conformité avec les orientations du CNRIS (8 pts)**
- g) Engagement du CRDITED à assurer la pérennité de la recherche dans son établissement (8 pts)**
- h) Justifications financières (8 pts)**
- Description des besoins financiers

Dossier et accès aux documents

Les renseignements fournis seront versés dans un dossier personnel des candidats et utilisés pour l'évaluation de la demande d'aide financière. Seuls les membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration du CNRIS y auront accès.

Ces renseignements seront utilisés en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Faire parvenir la demande et les pièces requises à l'adresse suivante :

CNRIS

Soutien au démarrage de la recherche en établissement

(Fonds Jean-Voyer)

3255, rue Foucher

Trois-Rivières (Québec)

G8Z 1M6
